NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/Agenda/1073
20 novembre 1963
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 1073ème SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE

Qui se tiendra dans la salle du Conseil de sécurité, au Siège, à New York, le lundi 25 novembre 1963, à 15 h 30.

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Lettre adressée au président du Conseil de sécurité, le 11 juillet 1963, par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5348)

   a) Rapport du Secrétaire général présenté en exécution de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1056ème séance, le 7 août 1963 (S/5438 et Add.1 à 3)

   b) Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 24 octobre 1963, par les représentants de l'Algérie, de Ceylan, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, du Libéria, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Togo et de la Tunisie (S/5444 et Add.1).